

## PROVINCE DE QUÉBEC

### MUNICIPALITÉ SAINTE-JEANNE D'ARC

Lundi le 17 décembre 2012, se tenait à 20h00 une assemblée spéciale du conseil municipal de Ste-Jeanne d'Arc conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

Sont présents:

M. Michel Paris, maire suppléant

Madame et Messieurs les conseillers suivants: Raymonde Lévesque, René Desrosiers, Gervais Chamberland, formant quorum sous la présidence de M. le Maire suppléant.

M. Maurice Chrétien, maire, et le conseiller Georges-Henri Duchesnay sont absents. Le poste de conseiller au siège no 6 est vacant.

La directrice générale et secrétaire-trésorière Louise Boivin, est présente.

Un avis de convocation a été remis à tous les élus par la soussignée afin qu'une session spéciale du conseil de cette municipalité soit tenue au lieu des sessions du conseil lundi le 17 décembre 2012 à 20h00 afin qu'il soit pris en considération les sujets suivants, à savoir :

- 1- Présentation et adoption du budget 2013;
- 2- Adoption du règlement 269-2012 concernant le taux de taxation 2013;
- 3- Période de questions.

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Proposé par Raymonde Lévesque

Et résolu à l'unanimité que l'assemblée soit ouverte à 20.00 heures.

#### 1- PRÉSENTATION ET ADOPTION DU BUDGET 2013

2012-12-205

Proposé par Gervais Chamberland

Appuyé par René Desrosiers

Et résolu à l'unanimité que le conseil municipal est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière 2013 et à approprier les sommes nécessaires à savoir :

Administration générale	140 488
Sécurité publique	67 752
Transport	246 264
Hygiène du milieu	37 586
Urbanisme	9 715
Loisirs et cultures	29 890
Frais de financement	1 900

**TOTAL DES DÉPENSES : 533 595\$**

De plus, pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le conseil municipal prévoit les recettes suivantes :

Recettes spécifiques :

Services des ordures et récupération	36 698
Recouvrement de tiers	6 316
Location de salle et photocopies	400
Mutations immobilières	3 000
Amendes	300
Permis	500
Ramonage et inspection cheminées	5 235
Revenus d'intérêt	3 810
Redevances matières résiduelles	2 500
Réseau routier	203 322
Route St-Moïse	2 290
Compensation terres publiques	52
Remboursement de la TVQ	27 400

Péréquation	41 200
Appropriation de surplus	4 000
<b>TOTAL :</b>	<b>337 023\$</b>

Recettes basées sur le taux global de taxation :	
École primaire	9 979
<b>TOTAL :</b>	<b>9 979\$</b>
<b>TOTAL DES RECETTES :</b>	<b>347 002\$</b>

Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, soit un montant de 186 593\$, une taxe à l'évaluation sera fixée par le règlement 269-2012.

## **2- ADOPTION DU RÈGLEMENT 269-2012 CONCERNANT LE TAUX DE TAXATION 2013**

### **RÈGLEMENT NO 269-2012 - TAUX DE TAXATION 2013**

2012-12-206

Ayant pour objet de fixer le taux de la taxe générale, de la loi 145 S.Q. et du service de sécurité incendie ainsi que les tarifs de compensation pour les services de cueillette d'ordures ménagères et du service de récupération.

**ATTENDU QUE** l'article 252 de la loi sur la fiscalité municipale permet au conseil d'une municipalité de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné par Michel Paris à la séance du 1er octobre 2012.

**EN CONSEQUENCE** il est proposé par Raymonde Lévesque appuyé par Gervais Chamberland et résolu unanimement que le règlement no 269-2012 est et soit adopté, et que le conseil municipal ordonne et statue ce qui suit :

**ARTICLE 1** Chaque fois que le total de toutes les taxes et de tous les tarifs de compensation pour services municipaux dépasse 300\$ pour chaque unité d'évaluation, le compte est alors divisé en trois (3) versements égaux, dont le premier devient à échéance trente (30) jours après la date de l'envoi du compte, soit le 29 mars 2013, le second 90 jours après l'échéance du premier ou toute autre date fixée par le conseil, soit le 27 juin 2013 et le troisième versement doit être effectué au plus tard le 90<sup>ième</sup> jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement ou date fixée par le conseil, soit le 26 septembre 2013.

**ARTICLE 2** Les prescriptions de l'article 1 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation;

**ARTICLE 3** Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, la taxe à l'évaluation sera la suivante pour l'année 2013 :

Taxe foncière générale	121 208
SQ Loi 145	17 316
Service de sécurité-incendie	47 617
Immeuble du gouvernement fédéral	452

**ARTICLE 4** Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année financière 2013;

**ARTICLE 5** Le taux de la taxe générale est fixée à 0.84 cent/100.\$ d'évaluation pour l'année 2013, le taux de la taxe SQ Loi 145 est fixé à 0.12 cent/100.\$ d'évaluation et le taux de la taxe pour le service de sécurité-incendie est fixé à 0.33 cent/100\$ en vigueur au 1er janvier 2013;

**ARTICLE 6** Le tarif de compensation pour la cueillette et la destruction des ordures ménagères est fixé à :

Résidence :	137.00\$
Chalet :	57.00\$
Commerce :	171.00\$

Le tarif de compensation pour la cueillette des matières recyclables est fixé à:

Résidence : 87.00\$

Chalet : 37.00\$

Commerce : 109.00\$

**ARTICLE 7** Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la municipalité est fixé à 12% pour l'exercice financier 2013.

**ARTICLE 8** Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Avis de motion le 1er octobre 2012

Adopté le 17 décembre 2012

---

Michel Paris, maire suppléant

---

Louise Boivin, directrice générale

### **3- PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de question a débuté à 20h10 et s'est terminée à 20h12.

### **LEVÉE DE LA SÉANCE DU CONSEIL**

Il est proposé par René Desrosiers la fermeture de l'assemblée à 20h12.

---

Michel Paris, maire suppléant

---

Louise Boivin, dir. gén. / secr. très.